

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, February 1978

NEGOTIATIONS FOR THE RENEWAL OF THE LOME CONVENTION
PRESS CONFERENCE GIVEN BY MR CHEYSSON(1)

The Commission gave its approval yesterday to a memorandum on the renewal of the Lomé Convention to be submitted to the Council.

The Convention, which came into force on 1 April 1976 and is due to expire on 1 March 1980 includes a provision to the effect that eighteen months before expiry, i.e. in September 1978, "the Contracting Parties shall enter into negotiations in order to examine what provisions shall subsequently govern relations between the Community and its Member States and the ACP States".

This means that the Council will have to adopt the negotiating directives before the summer, since the formal opening of the negotiations is scheduled for July.

The Commission will conduct the negotiations on behalf of the Community, as it did for Lome I.

The memorandum submitted to the Council is an initial communication and does not cover every subject likely to be raised. The Commission is reserving its position on a number of points expected to figure in requests or proposals by the ACP States. Again, certain areas are dealt with only in general terms at this stage; one of these is fisheries, which the Commission is already proposing to include in the forthcoming negotiations, although detailed proposals will not be laid before the Council until a later date.

Speaking to the press on the Commission memorandum, Mr Cheysson made the following points :

1. Human rights

We failed in the present Convention to make clear enough the chief aim of all economic and social cooperation, which is to serve man. The first requirement, therefore, is to secure recognition of his right to life and to respect for his person.

The Commission accordingly feels strongly that these concepts should be included in the preamble to the next Convention. It is aware that the discussions on this subject will not be easy. The Commission understands that by proceeding in this way it may be suspected by our partners of trying to interfere unilaterally in the old colonialist manner. But they in turn must understand the importance of these matters to the European public, whose support is vital to the continuation and enhancement of the cooperation policy. It should also be stressed that any reference in the Convention to human rights could be invoked by both parties.

What would happen if such rights were abused? Mr Cheysson stressed the complexity of these matters, pointing out that no two cases were ever alike. Moreover,

(1) COM(78)47

2

any verdict on the acts of a government had to be coupled with an awareness of the interests of the people concerned and the concerns of neighbouring countries.

This meant that formulas would have to be found which could be applied very flexibly. These had yet to be worked out.

Mr Cheysson indicated, in reply to a question, the value of the debate on these matters in the United States. While pointing out the considerable differences between what could be achieved by means of unilateral decisions, and what was permissible in the contractual context - and this was the Lomé approach - Mr Cheysson admitted that the effectiveness of any campaign to secure respect for human rights would be enhanced if all democracies were working along the same lines.

2. Consolidation of the Lomé policy

The Lomé system has not been in operation for long, and it is too soon to propose fundamental changes, but the experience gained so far must be used to consolidate the system by making a number of improvements and adjustments.

a. The Commission's main proposals concern trade and industrial cooperation. The effects of free access to the Community market are beginning to show up in the statistics : imports from the ACP States are growing more rapidly than those from other developing countries.

If this free access is to be consolidated in the future, it will need to be taken into account in advance in our own industrial programming. This means improving the arrangements for consultation and coordination in the industries where the best opportunities for our partners, and the greatest difficulties for the Community are to be found. Representatives from both sides of industry would have to be involved in this coordination exercise, and it would be compulsory for certain industries, although naturally the partners would be free to act as they wished on the outcome.

This would be a significant innovation, and it should result in a relatively smooth adjustment of the development process.

The Commission is also proposing that provision be included in the next Convention to encourage private investment for those ACP countries which desire it. Thus the forthcoming negotiations could lead to the first application of the Commission's recent proposals in this field (proposals of 26 January 1978 : see note P-6).

The Commission memorandum suggests a Community policy directed towards all developing countries, whereby the granting of preferential advantages would be made subject to compliance with certain basic international standards (set by the International Labour Organization) for working conditions. The Commission is still considering this approach; but if a general policy of this nature were contemplated, it would need to be taken into account during the Lomé II negotiations.

b. Financial cooperation : here the Commission proposes certain minor adjustments. Assistance for small and medium-sized firms and micro-projects will be stepped up. The provisions in favour of cofinancing could also be better defined. Greater emphasis should be placed on regional projects, notably by raising the proportion of the EDF earmarked for the purpose.

The Commission also refers to the need to include the EDF in the budget, as has been formally requested by the European Parliament.

LOME CONVENTION

- Signed on 28 February 1975 - came into force on 1 April 1976
(advance implementation of the trade arrangements on 1 July 1975)
- Expiry : 1 March 1980
- ACP countries : 53 (the 46 original signatories + Surinam, Seychelles, Comoros, Djibouti, Sao Tome and Principe, Cape Verde, Papua New Guinea)

- Financial cooperation :million u.a.

	<u>Total funds available</u>	<u>Funds committed at 30.1.78</u>
- European Development Fund	3 000	1 120
comprising		
- grants	2 100	821
- special loans	430	152
- risk capital	95	38
- Stabex	375	109
- EIB ordinary loans	390	108
- EEC imports from ACP countries :		
cif in '000 million EUR	1970 : 4.5	
	1974 : 9.5	
	1975 : 7.9	
	1976 : 9	

- Between 1975 and 1976, the value of Community imports from ACP countries increased by 14% (16% on the basis of fob figures for ACP exports to the Community).
- In the first eight months of 1977 there was an increase of 26% over the corresponding period in 1976.
- The Community's trade balance with the ACP countries showed a deficit in 1975 and 1976 (approximately 400 million EUR).

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
INFORMATION DOCUMENT

Bruxelles, février 1978

NEGOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOME
CONFERENCE DE PRESSE DE M. CHEYSSON (1)

La Commission a adopté hier, à l'intention du Conseil des ministres, un mémorandum sur le renouvellement de la Convention de Lomé.

Celle-ci, en effet, entrée en vigueur le 1er avril 1976 vient à expiration le 1er mars 1980 et son texte prévoit que dix huit mois avant son expiration, c'est-à-dire en septembre 1978 "les parties contractantes entameront des négociations en vue d'examiner les dispositions qui régiront ultérieurement les relations entre la Communauté et les Etats ACP".

Ce calendrier implique que le Conseil adopte avant l'été les directives de négociations, l'ouverture solennelle de ces négociations étant envisagée pour le mois de juillet.

Comme ce fut le cas pour Lomé I, la Commission sera le négociateur au nom de la Communauté.

Le mémorandum transmis au Conseil constitue une première communication qui ne traite pas de tous les sujets susceptibles d'être mis en discussion. C'est ainsi que sur un certain nombre de points où l'on peut s'attendre à des demandes ou propositions de la part des Etats ACP, la Commission se réserve de prendre position le moment venu. Par ailleurs, certains domaines ne font l'objet, à ce stade, que d'une mention de caractère général : c'est le cas de la pêche, sujet que la Commission propose d'ores et déjà d'inclure dans la future négociation, mais sur lequel des propositions détaillées ne seront transmises au Conseil qu'ultérieurement.

Commentant devant la presse le mémorandum de la Commission, Monsieur Cheysson a donné les précisions suivantes :

1. Droits de l'homme

Nous avons commis une erreur en n'indiquant pas plus clairement dans l'actuelle convention la finalité première de toute coopération économique et sociale, qui est de servir l'homme. Ceci implique que lui soit reconnu en premier lieu le droit de vivre et d'être respecté dans sa personne.

Aussi, la Commission est-elle convaincue que cette préoccupation doit trouver son expression dans le préambule de la prochaine Convention. Elle est consciente que la discussion sur ce thème sera délicate. Elle comprend que cette initiative puisse provoquer des soupçons de nos partenaires qui pourraient y voir une tentative d'intervention unilatérale, relent d'un esprit colonial révolu. Mais ils doivent comprendre également l'importance que revêt ce thème pour l'opinion publique européenne, dont l'appui est indispensable à la poursuite et

au renforcement de la politique de coopération. En outre, il doit être clair qu'une référence aux droits de la personne humaine figurant dans la Convention pourrait être invoquée par les deux parties.

Que se passerait-il en cas de violation de ces droits ? M. Cheysson insiste sur la complexité du problème, en notant qu'il n'y a jamais deux cas identiques. Que par ailleurs, un jugement porté sur les agissements d'un gouvernement doit être assorti d'une appréciation des intérêts de la population ainsi que des préoccupations éventuelles des pays voisins.

Tout ceci implique la recherche de formules très flexibles dans leur application, formules qui restent à définir.

M. Cheysson, répondant à une question, évoque enfin l'intérêt des réflexions engagées sur le même thème aux Etats-Unis. Tout en rappelant la différence importante de ce qui peut être réalisé dans le cadre de décisions unilatérales et de ce qui peut trouver sa place dans une approche contractuelle - qui est celle de la politique de Lomé - M. Cheysson reconnaît qu'une action en faveur du respect des droits de l'homme serait d'autant plus efficace si toutes les démocraties oeuvraient selon les mêmes orientations.

2. Consolider la politique de Lomé

L'expérience de Lomé est courte; il est trop tôt pour proposer des changements fondamentaux au système en vigueur, mais il faut, en tenant compte de l'expérience, le consolider, en opérant un certain nombre d'aménagements et d'ajustements.

a) Les principales propositions de la Commission portent sur la coopération commerciale et industrielle.

Les statistiques indiquent que le libre accès au marché de la Communauté commence à porter ses fruits : les importations en provenance des ACP progressent plus vite que celles des autres PVD.

Pour qu'à l'avenir ce libre accès se trouve consolidé, il doit pouvoir être pris en compte de façon anticipée par notre propre programmation industrielle. Ceci implique que pour les secteurs qui sont à la fois les plus prometteurs pour nos partenaires, et les plus difficiles pour la Communauté, un système de consultations et de concertations plus élaboré soit mis en place. Une telle concertation à laquelle devraient être associés les milieux économiques et sociaux, serait obligatoire pour certains secteurs, étant entendu que les partenaires resteraient libres d'en tirer les conclusions.

Cette approche représenterait une innovation considérable et devrait permettre un ajustement sans à coups excessifs des processus de développement.

La Commission propose par ailleurs d'inclure dans la prochaine Convention des dispositions permettant - pour les pays ACP qui le souhaitent - d'encourager les investissements privés. La future négociation pourrait ainsi donner lieu à une première application des récentes propositions de la Commission en la matière (propositions du 26.1.1978 voir note P 6).

Enfin, le mémorandum de la Commission évoque la possibilité pour la Communauté d'une politique s'adressant à l'ensemble des PVD, selon laquelle l'octroi d'avantages préférentiels serait subordonné au respect de certaines normes internationales fondamentales (de l'Organisation Internationale du Travail), en matière de conditions de travail. Les réflexions de la Commission se poursuivent à ce sujet, mais au cas où une telle politique d'ensemble était envisagée, cet aspect serait à prendre en considération lors des négociations de Lomé II.

b) Coopération financière : Les propositions de la Commission portent sur quelques aménagements ponctuels. C'est ainsi que devraient être renforcés les moyens mis à la disposition des petites et moyennes entreprises ainsi que des microréalisations. Les dispositions favorisant les cofinancements pourraient de même être mieux précisées. Enfin, les efforts consacrés aux projets régionaux devraient être accentués, au moyen notamment d'une augmentation de la part du FED qui leur est consacrée.

La Commission rappelle par ailleurs la nécessité de prévoir la budgetisation du FED ce qui est d'ailleurs formellement demandé par le Parlement européen.

CONVENTION DE LOME

- Signée le 28 février 1975 - entrée en vigueur le 1er avril 1976
 (mise en vigueur anticipée du régime commercial le 1er juillet 1975)

- Echéance : 1er mars 1980

- Pays ACP : 53 (46 signataires originaires + Surinam, Seychelles, Comores, Djibouti, Sao Tomé et Principe, Cap Vert, Papouasie Nouvelle-Guinée)

- Coopération financière :

	<u>Mio UC</u>	
	<u>Moyens disponibles</u>	<u>Engagements au 30.1.78</u>
- <u>Fonds européen de Développement</u>	3.000	1.120
<u>dont</u>		
- subventions	2.100	821
- prêts spéciaux	430	152
- capitaux à risques	95	38
- Stabex	375	109
- <u>Prêts normaux de la BEI</u>	390	108

- Importations CEE en provenance des ACP :

données CAF en milliards d'EUR	1970 : 4,5
	1974 : 9,5
	1975 : 7,9
	1976 : 9

- De 1975 à 1976 les importations de la Communauté en provenance des ACP ont augmenté en valeur de 14% (16% sur la base des exportations FOB des ACP à destination de la Communauté).
- Pour les huit premiers mois de 1977, l'augmentation est de 26% par rapport à la période correspondante de 1976.
- En 1975 et 1976 la balance commerciale de la Communauté à l'égard des ACP fait apparaître un solde défavorable à la Communauté (environ 400 millions d'EUR).